

2R CONSULT
Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros
Siège social : ZA Douchy 45220 DOUCHY MONTCORBON
RCS ORLEANS 799 296 256

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 28 juin,
A 15 heures,
Au siège social,

Le soussigné **Monsieur Romuald RABILLON**, agissant en qualité de :

- Propriétaire de la totalité des 250 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **2R CONSULT**,
- Associé unique de ladite Société,

Après avoir constaté que **Monsieur Raphaël RABILLON**, Gérant non associé de la Société, est présent,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique constate qu'à la suite de la réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société.

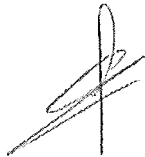
RR RR

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et le Gérant, et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Raphaël RABILLON
Gérant

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and several horizontal strokes.

Monsieur Romuald RABILLON
Associé unique

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, looped initial 'R' followed by several horizontal strokes.